



École  
Sainte-Marie  
La Grand'Grange

**u**nité  
**l**ocalisée  
pour **l'**inclusion  
**s**colaire

PROJET DU DISPOSITIF  
ULIS école

## **A. DEFINITION DU CADRE INSTITUTIONNEL**

1. La loi 2005 : Une nouvelle loi, de nouveaux principes
2. La loi du 26/07/2019 : la loi pour une école de la confiance
3. L'école inclusive
4. Organisation du dispositif ULIS
5. Le contexte institutionnel
6. Projet inscrit dans le projet d'école
7. Définition des enjeux du maître coordinateur

## **B. DISPOSITIF ULIS ET SON FONCTIONNEMENT**

1. Les élèves accueillis en ULIS
2. Fonctionnement du dispositif
3. Modalités de l'inclusion

## **C. SUIVI DES ELEVES**

1. La MDPH
2. Le projet personnalisé de scolarisation (PPS)
3. L'équipe de suivi de scolarisation (ESS)
4. L'enseignant référent
5. Le partenariat

## A. DEFINITION DU CADRE INSTITUTIONNEL

### 1. La loi de 2005 : Une nouvelle loi, de nouveaux principes

**Avec la loi no 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a profondément bouleversé les principes de l'action publique en direction des personnes handicapées.

Nous sommes passés d'une conception selon laquelle le handicap était pensé comme une dimension personnelle découlant d'une déficience ou d'un accident de la vie, à une conception interactive et sociale, selon laquelle le handicap se définit comme la situation singulière d'une personne handicapée dans son contexte environnemental et social.

C'est de cette évolution dont découlent les notions d'accessibilité et de compensation qui sont les deux piliers de la loi.

**L'accessibilité**, c'est rendre possible « l'accès à tout pour tous ». Pour l'Éducation nationale, c'est bien sûr l'accessibilité au savoir et à la connaissance. Cela se traduit aujourd'hui d'abord par le droit sans restriction à l'inscription dans l'établissement scolaire le plus proche de son domicile, que l'on appelle « établissement scolaire de référence ». Lorsque les aménagements nécessaires à sa scolarité ne peuvent être mobilisés au sein de cet établissement de référence, diverses possibilités d'adaptation peuvent être envisagées : une autre école ou un autre établissement peut prendre le relais de l'établissement scolaire de référence et ce, afin de proposer à l'élève le bénéfice d'un dispositif adapté (par ex : une CLIS Classe d'inclusion scolaire).

**La compensation**, qui se traduit par le « plan personnalisé de compensation », c'est le droit, pour une personne handicapée, de bénéficier de toute mesure individuelle susceptible de lui garantir, autant qu'il est humainement et techniquement possible, l'égalité des droits et des chances. Cela peut être, par exemple, l'accompagnement en milieu scolaire par un Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) ou encore la prise en charge d'un enfant, en plus de l'école, par les professionnels des établissements médico-sociaux. Cela peut être aussi le droit au transport.

Sur le plan institutionnel, en matière de scolarisation des élèves handicapés, le législateur a fait le choix d'une séparation claire entre le donneur d'ordres – la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) – qui définit **le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)** de l'élève et les acteurs de la mise en oeuvre de ce projet que sont les professionnels de l'éducation et du soin, publics ou privés. Ainsi, en lien avec l'élève, sa famille et l'équipe éducative, la CDAPH décide des modalités du déroulement de la scolarité et coordonne l'ensemble des interventions et des actions que l'Éducation nationale, les établissements de santé ou médico-sociaux et les collectivités territoriales mettent en oeuvre.

Sur le plan strictement éducatif, le changement est pour le moins aussi profond. La loi de 1975 avait posé juridiquement le principe de l'éducabilité en affirmant le droit à une éducation pour tout enfant handicapé. **La loi de 2005 va plus loin, en disposant que tout enfant handicapé est de droit un élève, acteur de ses apprentissages.** En ce sens, on peut désormais dire que l'élève handicapé est avant tout un élève comme les autres.

Aujourd'hui la scolarisation des élèves handicapés ne saurait se concevoir sans qu'y prennent toute leur place **les objectifs d'apprentissage qui sont les fondements du socle commun de connaissances et de compétences.**

Toutefois, pour certains d'entre eux, et compte tenu de la lourdeur ou de la complexité de leur handicap, les compétences auxquelles ils pourront accéder et leur rythme d'acquisition devront faire l'objet d'une attention particulière.

## **2. La loi de 2019 : la loi pour une école de la confiance**

**Avec la LOI n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, l'objectif est de créer un grand service public de l'École inclusive.** Assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves, qui prenne mieux en compte leurs besoins éducatifs particuliers, tel est l'esprit du chapitre IV de la loi, intégralement consacré à l'École inclusive.

La loi permet une transformation profonde de l'accompagnement des élèves en situation de handicap :

- Des personnels mieux formés et mieux reconnus avec **un statut renforcé pour les accompagnants** des élèves en situation de handicap (AESH). Ils bénéficieront **d'une formation améliorée**. La loi réaffirme **leur appartenance à la communauté éducative**.
- Un accompagnement humain au plus près des besoins pédagogiques de chaque élève :

### **Des pôles inclusifs d'accompagnement localisés pour plus de réactivité et de qualité**

La loi Pour une École de la confiance crée, dans l'enseignement public et privé sous contrat, des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial). Ils constituent une nouvelle forme d'organisation de l'accompagnement des élèves visant à améliorer la coordination des aides (humaines, éducatives et thérapeutiques) et à faciliter la gestion des accompagnants.

Ainsi, tout au long de l'année scolaire, l'accompagnement organisé au sein des Pial permettra de mieux prendre en compte l'évolution des besoins pédagogiques des élèves accompagnés, les événements scolaires (périodes de stage, sorties, voyages) et les aléas de gestion (absence d'un accompagnant ou d'un élève accompagné).

#### **Les objectifs des PIAL :**

- Réactivité plus forte dans la mise en place de l'accompagnement
- Meilleure réponse aux besoins pédagogiques de chaque élève, en lien avec son handicap
- Meilleure implication des accompagnants au sein de l'équipe éducative
- Meilleure coordination professeurs - accompagnants - intervenants médico-sociaux
- Accompagnement continu sur les temps scolaire et périscolaire
- Meilleure continuité primaire-collège-lycée

### **Vers une coopération plus étroite avec le secteur médico-social**

Les articles 30 et 31 de la loi renforcent la coordination entre les structures de l'éducation nationale et du secteur médico-social.

## **3. L'École inclusive**

Depuis plus de 10 ans et à la suite de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'école et l'université se sont beaucoup investies pour rendre les formations plus inclusives. Cette dynamique a été amplifiée, grâce notamment à la relocalisation d'unités d'enseignement (UE) en milieu ordinaire

ou à l'inclusion dans chaque projet d'école d'un volet sur l'accueil et les stratégies d'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers.

**La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République** a introduit dans le code de l'éducation le concept d'école inclusive et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Dans ce cadre le ministère s'engage dans un plan numérique. Le déploiement des nouveaux outils, type tablettes, offre un potentiel de renouveau pédagogique important. Les élèves à besoins éducatifs particuliers seront parmi les premiers à bénéficier de cette dynamique.

**La loi du 26 juillet 2019** pour une Ecole de la confiance va encore plus loin en ayant l'objectif de créer un grand service public de l'Ecole inclusive. **Ce qui change avec la loi :**

#### **Pour les élèves et leur famille :**

- Un entretien entre les parents, les professeurs et l'accompagnement de l'élève avant la rentrée scolaire ou au moment de la prise de fonction de l'accompagnant ;
- une coopération renforcée entre tous les acteurs : l'École, le secteur médico-social et les collectivités territoriales ;
- une organisation et une gestion des moyens au plus près des besoins de chaque élève grâce à la généralisation des PIAL.

#### **Pour les accompagnants :**

- Un statut renforcé : des contrats plus stables (recrutement par un contrat de trois ans minimum), la possibilité d'accroître son temps de travail moyen et une meilleure intégration au sein de l'équipe éducative ;
- une formation et un accompagnement spécialisés : une formation professionnelle renforcée et la création dans chaque département d'un AESH référent expérimenté.

## **4. Organisation du dispositif ULIS**

La circulaire n°2015-129 du 21/08/2015 abroge et remplace la circulaire n°2009-087 du 17 juillet 2009 relative aux CLIS - classes pour l'inclusion scolaire, mais en fait elle reprend et confirme pour l'essentiel les dispositions de cette circulaire. Les dispositifs de scolarisation des établissements scolaires destinés aux élèves en situation de handicap sont dénommés unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis). L'appellation « classe pour l'inclusion scolaire » (Clis) est donc remplacée par « unité localisée pour l'inclusion scolaire - école » (Ulis école). Les Ulis, dispositifs ouverts, constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique.

Le projet de l'ULIS implique tous les enseignants de l'école dans la mesure où chacun d'entre eux peut être amené à scolariser un ou des élèves de l'ULIS. Ce dispositif constitue une modalité de l'accessibilité pédagogique, inscrite dans le PPS (projet personnalisé de scolarisation) et notifié par la MDPH.

**L'organisation pédagogique de l'Ulis** relève d'un co-pilotage entre l'IEN-ASH, l'IEN de circonscription ou le chef d'établissement. Elle est placée sous la responsabilité du directeur de l'école ou du chef d'établissement.

## **5. Le contexte institutionnel**

L'école Sainte-Marie est une école de l'enseignement catholique sous contrat d'association avec l'état sous tutelle jésuite.

L'école possède un sous sol avec une salle polyvalente, une salle de motricité et une BCD, un rez de chaussée avec les 3 classes maternelles, un 1<sup>er</sup> étage primaire cycle 2 avec 3 classes (1 CP et 1CP/CE1et 1 CE1) et un 2<sup>nd</sup> étage primaire cycle 2 et cycle 3 avec 5 classes (1 CE2, 1 CE1/CE2, 1 CM1, 1 CM1/CM2 et 1 CM2).

L'école compte donc 11 classes plus le dispositif et 1 poste d'adaptation rattaché également à l'école.

Le dispositif est présent dans cet établissement depuis de nombreuses années. Son installation, sous l'appellation de « classe de perfectionnement » date du début des années 80. Puis, c'est vers 1990 que cette classe a pris le nom de CLIS avec un basculement de l'accueil d'enfants en grandes difficultés scolaires à celui d'enfants en situation en handicap.

Aujourd'hui, le dispositif ULIS se situe à l'étage primaire cycle 2, il est complètement inclus dans le fonctionnement de l'école autant par sa situation géographique que par l'implication de chacun.

Les horaires de l'école :

8H15-11H45

13H45-16H15

## **6. Projet inscrit dans le projet d'école**

Le projet du dispositif s'inscrit dans le cadre de la pédagogie Ignatienne conduite à Sainte – Marie. Le projet de l'établissement est construit selon 2 axes : éducatif et pédagogique.

Le projet éducatif :

- la coopération
- la rencontre, l'ouverture aux autres
- croissance de la vie intérieure
- développement des nouvelles technologies

Les projets pédagogiques :

- Maîtrise de la langue française
- Scolarisation des enfants à besoins particuliers
- Education à la différence et au vivre ensemble

Le dispositif ULIS prend ainsi toute sa place pour permettre aux élèves de vivre avec les autres, au sein de l'école, tout en découvrant le monde qui l'entoure.

## **7. Définition des enjeux du maître coordinateur (rôle, mission)**

### **7.1. Mon rôle**

La première mission du coordonnateur de l'ulis est une mission d'enseignement, qu'il exerce d'une part dans le cadre de regroupements des élèves de l'ulis, - regroupements qui peuvent ne concerner qu'une partie des élèves en même temps, - et d'autre part en veillant à ce que lorsqu'ils sont scolarisés dans une classe ordinaire les élèves y reçoivent l'enseignement qui leur convient.

Mon rôle est donc de définir les objectifs de chaque projet individuel sous la forme de compétences, attitudes et capacités visées, de mettre en évidence la prise en compte de plusieurs domaines de Besoins Educatifs Particuliers (BEP). Je dois donc examiner le programme avec les élèves (=établir avec eux un portfolio des compétences à atteindre), le hiérarchiser, envisager des priorités, accepter que tous les élèves ne le maîtrisent pas au même degré et à la même vitesse. Enfin établir un cursus adapté aux projets et à capacités personnelles de chacun en collaboration étroite avec l'enseignant de la classe de référence de chaque élève. Je travaille également en étroite collaboration avec l'AESH-co.

### **7.2. Mes missions**

L'action du coordonnateur s'organise autour de 3 axes :

- Le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource

Il s'adresse aux enseignants, aux AESH (Accompagnants aux Elèves en Situation de Handicap) et informe sur le public du dispositif, le handicap, les objectifs à atteindre pour chaque élève, les adaptations nécessaires pour que la scolarisation soit positive. Il sensibilise au handicap en début d'année scolaire si besoin auprès des enseignants, des autres élèves de l'école, du personnel de l'école, des autres familles.

- La coordination de l'Ulis et les relations avec les partenaires extérieurs :

Je propose différentes réunions aux parents, un premier entretien lors de leur visite du dispositif où j'explique le fonctionnement du dispositif. Au début de l'année je rencontre les nouveaux parents prioritairement pour ré-expliquer le fonctionnement. Une équipe de suivi est très vite fixée pour les nouveaux élèves et les élèves qui doivent être orientés. Je m'attache à suivre les indications du PPS et je travaille en lien avec l'ESS, dont je fais partie.

Dans le courant de l'année je propose aux parents de les rencontrer individuellement pour le suivi et l'évaluation du projet individuel de leur enfant.

Je recherche autant que possible le partenariat avec les différents services de soins en proposant des temps d'échanges pour fixer les objectifs des différents suivis et ainsi mieux élaborer le projet de l'élève.

Je participe aux concertations de l'équipe ainsi qu'aux concertations de cycle en fonction des besoins. Ceci me permet de passer progressivement du processus d'être intégrée et d'intégrer la classe dans l'école à la notion d'inclusion décrite dans les derniers textes. Ainsi aujourd'hui je peux dire que je ne suis plus l'enseignante d'une classe pour enfants en situation de handicap mais l'enseignant-coordonnateur du dispositif ULIS permettant de faciliter et d'aménager les apprentissages pour la scolarité des élèves en situation de handicap présents à l'école.

D'autre part je recherche la collaboration avec l'enseignante du poste d'adaptation avec qui les échanges facilitent l'observation des élèves. Je travaille aussi en collaboration avec ma collègues du dispositif ULIS du collège à Sainte Marie.

Enfin, je me tiens à disposition des autres enseignants de l'école pour observer les compétences, les capacités et les attitudes d'un élève en difficulté ou encore pour les informer des différents établissements ou dispositifs spécialisés. (PPRE, PAP, démarches pour PPS, pour demande d'AESH...)

- *L'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'Ulis :*

Il est important pour moi de repérer les besoins des élèves mais également leurs réussites afin d'avoir une attitude positive face à leurs difficultés. Je mets en place pour chacun son emploi du temps et un projet individualisé d'accompagnement qui s'inscrit dans le projet personnel de scolarisation de l'enfant. Je veille au bon fonctionnement des emplois du temps, à la régularité des scolarisations en classe de référence. J'évalue régulièrement son projet lors des réunions en équipe de suivi avec les différents partenaires. Ceci me permet alors de l'articuler avec les projets thérapeutiques et éducatifs.

J'accompagne la scolarisation des élèves. C'est par l'observation des stratégies et comportements des élèves que j'essaie de mettre en place différentes remédiations cognitives en variant les supports et les systèmes de communication.

J'anticipe sur les difficultés, les connaissances préalables, les évaluations à adapter, je reprends le travail en classe de référence, je synthétise, je choisis et privilégie une notion pour l'élève quand cela s'impose. J'organise le service des AESH. Je propose également des situations d'apprentissage qui seront conduites dans la classe de référence ainsi que des supports.

Je suis disponible quand une scolarisation en classe de référence dysfonctionne pour reprendre l'élève dans la salle du dispositif. Je propose le dispositif comme un soutien, un moment de pause où l'élève se ressource.

Le cadre au sein du dispositif doit être rassurant tout en maintenant un espace de travail et d'apprentissage.

J'affine mes connaissances des diverses structures afin de proposer l'orientation la plus adaptée à l'élève. J'aide les enseignants à différencier ce qui est de l'ordre de la difficulté et ce qui est de l'ordre du handicap. Je peux donner mon avis sur une orientation vers les enseignements adaptés pour un élève de fin de cycle 3. J'explique les comportements liés aux troubles de mes élèves. Je mets à disposition des élèves en difficulté des autres classes, les adaptations mises en place dans le dispositif ou en classe de référence.

Je suis susceptible d'enseigner à tous les élèves de l'école.



# B.DISPOSITIF ULIS ET SON FONCTIONNEMENT

## 1. Les élèves accueillis en ULIS

Avec un effectif limité à 12 élèves, les ULIS accueillent des enfants en situation de handicap âgés de 6 à 12 ans.

La circulaire de 2015 précise que les élèves orientés en Ulis sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements.

Cette manière d'identifier les élèves de l'ulis reprend celle de la circulaire précédente qui présentait la clis comme destinée à des élèves qui ne tireraient pas pleinement profit d'une scolarisation complète en classe ordinaire.

L'Ulis offre aux élèves la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à leurs potentialités et à leurs besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque leurs acquis sont très réduits.

La circulaire propose une liste modifiée des dénominations des ulis et ajoute enfin les Ulis-TSLA : troubles spécifiques du langage et des apprentissages. Ces dénominations ne constituent pas, pour les Ulis, une nomenclature administrative.

Les élèves de l'ULIS devront dans un premier temps se construire **un statut d'écoliers**. Ils devront s'approprier l'espace et les codes sociaux de l'école et développer un réseau relationnel structurant.

• **L'identité des élèves et du groupe ULIS** est à construire au sein de l'école et de la communauté éducative. Elle est basée sur le respect de chacun. La présence des élèves de l'Ulis dans les lieux communs, leur participation à la vie de l'école ou leur scolarisation dans les classes « ordinaires » doivent conduire à développer leur capacité à s'insérer dans la vie sociale et culturelle. Elle permet à chaque membre de la communauté éducative d'exercer sa citoyenneté (coopération, solidarité, civisme).

• **L'élaboration d'un projet scolaire personnalisé** avec le jeune, sa famille et l'équipe éducative doit permettre d'adapter mais aussi de donner du sens aux situations et aux activités proposées. Il a pour objectif de développer des compétences globales, en référence au socle commun, en s'appuyant sur les acquisitions scolaires fondamentales.

## 2. Fonctionnement du dispositif

L'animation pédagogique de l'ULIS s'effectue dans l'alternance entre une animation collective du groupe, une animation de petits groupes modulables constitués en fonction des besoins et des possibilités des élèves dans les apprentissages fondamentaux, des temps d'individualisation et des temps d'inclusion. L'organisation pédagogique de l'ULIS favorise l'expression, la communication, la créativité, en instaurant dans la classe un climat de respect, de sécurité, d'écoute et d'échange.

### • objectifs généraux de l'ULIS :

Le dispositif et son fonctionnement ont pour objectifs de :

- proposer une scolarisation adaptée à des enfants qui ont des besoins éducatifs particuliers.
- individualiser les objectifs et les procédures pédagogiques.
- permettre à des enfants de prendre part à des activités avec les autres élèves de l'école.
- accroître leur autonomie.
- Favoriser leur scolarisation dans les classes de référence.

- Les actions menées au sein du dispositif :

Les élèves de l'ULIS «*ont vocation à suivre les cours dispensés dans une classe ordinaire de l'établissement correspondant au niveau de scolarité mentionné dans leur PPS. Toutefois, lorsque les objectifs d'apprentissage envisagés pour eux requièrent des modalités adaptées nécessitant un regroupement et une mise en œuvre par le coordonnateur, celles-ci le seront dans un lieu spécifique, répondant aux exigences de ces apprentissages (matériels pédagogiques adaptés, conditions requises d'hygiène et de sécurité).* »

Chaque ULIS repose sur un projet pédagogique spécifique. Celui-ci doit permettre la réalisation des objectifs de chaque projet personnalisé de scolarisation.

Pour répondre à cela, et tout en gardant le souci de l'adaptation à chaque élève, trois types d'action sont mis en place :

- un suivi individualisé dans sa classe de référence, un soutien et un accompagnement des temps individuels d'inclusion.

- des groupes de besoins qui permettent aux élèves dans diverses disciplines de reprendre là où ils en sont et de progresser à leur rythme. La dynamique de groupe, la valorisation personnelle de chaque jeune et les interactions entre élèves seront privilégiés.

- des projets communs au dispositif forts vecteurs de motivation et dans lesquels les élèves avancent vers un but commun en fonction de leurs possibilités. L'exploitation collective de situations mettant en œuvre les compétences générales fondamentales sera favorisée.

Les élèves de l'ULIS participent aussi au projet d'année de l'école avec les autres élèves. Cette participation peut se faire soit individuellement dans leur classe de référence ou soit collectivement si un projet est mis en place avec une autre classe.

L'identification des besoins communs à l'ensemble du groupe permet de dégager des axes de travail qui sous-tendront les projets collectifs.

### **3. Modalités de l'inclusion**

Les élèves d'Ulis « *ont vocation à suivre les cours dispensés dans une classe ordinaire de l'établissement correspondant au niveau de scolarité mentionné dans leur PPS.* »

Les élèves sont inscrits dans leur classe d'âge (= classe de référence). Ils participent en fonction de leurs possibilités au maximum d'activités avec cette classe (qui a évolué pour tous les acteurs de l'école comme leur classe). Les temps d'inclusion sont proposés, dans la mesure du possible, en fonction de l'adéquation des emplois du temps des classes de référence, des compétences (scolaires, sociales et civiques) de chaque élève, des objectifs définis dans le PPS.

Nous ne parlons plus d'intégration individuelle et cette nouvelle vision de la scolarité des élèves handicapés a fait son chemin à l'école. Le jour de la rentrée, chaque élève rejoint sa classe d'âge et est accueilli comme le reste de la classe. Je travaille en étroite collaboration avec les enseignantes pour déterminer le parcours scolaire de chacun.

## C. SUIVI DES ELEVES

### 1. La Maison Départemental des Personnes Handicapées

La loi du 11 février 2005 crée un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées : la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) qui "exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps".

MDPH St Chamond  
Territoire d'action sociale du Gier-Ondaine-Pilat  
31 rue de la République - BP 159  
42403 Saint-Chamond cedex  
04 77 49 91 91

Parmi les missions de la MDPH, il existe l'évaluation des besoins par une équipe pluridisciplinaire constituée de médecins, ergothérapeutes, psychologues, spécialistes du travail social, de l'accueil scolaire... qui permet de définir, avec l'enfant et les parents, un projet personnalisé de scolarisation.

### 2. Un projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Le parcours scolaire de chaque élève handicapé fait l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS). Ce projet est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire chargée de l'évaluation. Il tient compte des souhaits de l'enfant et de ses parents ainsi que de l'évaluation de ses besoins, notamment en situation scolaire.

C'est sur la base de ce projet personnalisé de scolarisation que la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées se prononce sur l'orientation de l'élève ainsi que sur les éventuelles mesures d'accompagnement.

Les préconisations dont le PPS est porteur se traduisent, si besoin, par différentes modalités de scolarisation. Le projet personnalisé de scolarisation fait l'objet de révisions régulières. Les ajustements nécessaires peuvent donner lieu à un changement d'orientation.

Il convient de rappeler ici l'attention qui doit être accordée à l'actualisation des PPS lors des moments-clés des parcours scolaires et notamment les transitions entre les niveaux d'enseignement.

Tout doit être mis en oeuvre pour que la continuité des parcours soit assurée.

Ce sont les **équipes de suivi de la scolarisation** (ESS) et les enseignants référents qui vont assurer la bonne marche des procédures.

### 3. L'équipe de suivi de la scolarisation (ESS), ses missions :

– Elle est composée de toutes les personnes qui concourent directement à la mise en oeuvre du projet personnalisé de scolarisation de l'élève handicapé et au premier chef de ses parents et des enseignants qui l'ont en charge.

– Elle se réunit au moins une fois par an afin de procéder à l'évaluation du PPS et de sa mise en oeuvre.

- Elle propose à la CDAPH, avec l'accord des parents de l'élève, toute révision de l'orientation de l'élève qu'elle juge utile.

L'équipe de suivi de la scolarisation doit rendre compte des observations qu'elle établit concernant les besoins et les compétences de l'élève en situation scolaire. Elle doit le faire pour permettre la réévaluation régulière du projet personnalisé de scolarisation, pour suggérer des inflexions ou modifications du projet, voire une réorientation éventuelle. (document GEVASCO)

**Les équipes de suivi de la scolarisation incarnent la réussite du partenariat au service des parcours scolaires des élèves handicapés.** Elles ont à suivre les différentes voies que peuvent prendre ces parcours selon les caractéristiques des projets personnalisés de scolarisation ; elles en sont la manifestation visible de leur diversité.

En fonction des élèves les partenaires du secteur médico et socio-éducatif peuvent être :

- la psychologue scolaire
- des orthophonistes et psychologues en libéral
- le CMPP de Fonsala
- les SESSAD
- le médecin scolaire
- les services sociaux
- le CMP de Saint Chamond

#### **4. L'enseignant référent :**

L'enseignant référent est, au sein de l'Éducation nationale, l'acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés. **L'enseignant référent n'est dépositaire d'aucune autorité hiérarchique ou administrative mais il est la première personne qu'un enseignant doit pouvoir contacter à chaque fois qu'il le juge utile.**

Le positionnement de l'enseignant référent a été conçu pour qu'il soit la cheville ouvrière des projets personnalisés de scolarisation (PPS) des élèves handicapés. Il veille au suivi de leur mise en oeuvre et de leur cohérence tout au long des parcours scolaires de ces élèves.

**L'enseignant référent maintient un lien constant avec l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)** devant laquelle il vient chaque fois que cela est nécessaire présenter un dossier, notamment lorsque qu'un PPS pourrait connaître une évolution notable proposée par l'équipe de suivi de la scolarisation ou par la famille.

Un élève handicapé devrait être suivi par le même enseignant référent tout au long de sa scolarité quel(s) que soi(en)t le (ou les) établissement(s) qu'il fréquente (y compris les établissements médico-sociaux), sauf bien entendu si l'élève sort du territoire de référence de l'enseignant référent, parce qu'il déménage par exemple.

Parmi les tâches-clés de l'enseignant référent figurent les réunions et l'animation des équipes de suivi de la scolarisation des élèves handicapés. Il établit ou rassemble les conclusions des réunions des équipes de suivi de la scolarisation.

L'enseignant référent :

Franck CHENEL

Bureau à l'externat St-Michel

4, rue Jules Vallès 42030 St-Etienne Cedex 2

Tel : 04 77 32 08 29

## 5. Le partenariat

### 5.1. Les familles

La communication entre les familles et l'école est essentielle dans la mesure où elle est un gage de réussite pour le bien être de l'enfant. La famille participe obligatoirement, au moins une fois par an, à l'Equipe de Suivi de Scolarisation. Elle est reçue à sa demande par l'enseignant de l'ULIS et l'enseignant de la classe de référence dès qu'elle en éprouve le besoin.

Je rencontre les familles en début d'année scolaire pour présenter et discuter de l'emploi du temps de leur enfant et du projet. Les familles reçoivent également les coordonnées de la cellule d'écoute du département de la Loire. Cette cellule pourra répondre aux familles et aux accompagnants dans le but d'assurer une rentrée scolaire sereine et bienveillante.



Les services de l'académie de Lyon restent à votre écoute

<http://ecole-inclusive.ac-lyon.fr>

Ain	04 72 80 65 24	ecole-inclusive01@ac-lyon.fr
Loire	04 72 80 65 22	ecole-inclusive42@ac-lyon.fr
Rhône	04 72 80 65 23	ecole-inclusive69@ac-lyon.fr

POUR L'ÉCOLE  
DE LA CONFIANCE

### 5.2. L'équipe de l'école

Chaque classe de chaque école a désormais vocation à scolariser un ou des élèves handicapés. Les élèves de l'ULIS participent aux activités organisées comme pour tous les élèves dans le cadre du projet d'école.

Les élèves de l'ULIS, qui constituent une population d'enfants aux besoins très divers, bénéficient de temps de scolarisation au sein du dispositif ULIS mais également, en fonction de leurs possibilités et de leurs intérêts, de plages de scolarisation dans leur classe d'accueil. Ceci

les encourage à progresser, à dépasser leurs difficultés, c'est un puissant facteur de socialisation et de progrès sur le plan cognitif.

Pour permettre la réussite de ces temps de scolarisation une étroite collaboration est nécessaire entre les enseignants des classes d'accueil, l'AESH-co et moi même. Je leur propose différentes réunions :

- Une première pour définir ensemble les objectifs à partir des besoins repérés et ainsi dégager les axes prioritaires de travail. Je les informe de l'ensemble du projet pédagogique individuel de l'élève.
- Puis nous nous concertons très régulièrement dans la semaine pour déterminer les pré-requis nécessaires à l'apprentissage, si besoin ces pré-requis sont travaillés en ULIS avant la leçon. Une fois l'apprentissage fait, l'enseignant me signale les besoins encore nécessaires à l'élève. Je propose alors une remédiation sur un temps de suivi en ULIS. Tout ceci dans le but d'aménager au mieux pour compenser les troubles. L'AESH-co joue un rôle essentiel dans ce partage d'informations.

Enfin, nous faisons le point à chaque période pour évaluer les acquis de l'élève. Lorsqu'une réunion en ESS est prévue, nous préparons ensemble le document GEVASCO pour évaluer le projet individuel.

### **5.3. Suivis extérieurs**

#### **- Les partenaires médico-éducatifs :**

Les soins et les rééducations peuvent être dispensés par différents types de moyens pour les élèves scolarisés en ULIS.

A l'école Sainte-Marie, les suivis extérieurs des élèves sont mis en place par le CMPP (centre médico-psycho pédagogique), les services ou consultations hospitaliers comme les hôpitaux de jour ou par des praticiens en libéral pour les orthophonistes, psychomotriciens, ergothérapeutes. Il existe un autre soutien spécialisé apporté aux élèves qui sont maintenus dans un milieu ordinaire de vie et d'éducation. Il s'agit du SESSAD (service d'éducation spéciale et de soins à domicile) qui peut intervenir dans tous les lieux de vie de l'enfant. Un éducateur, un psychomotricien, un orthophoniste etc...peuvent venir régulièrement dans l'établissement (et éventuellement au domicile de l'enfant) pour des séances de soutien spécifique. Ceci permet à l'élève de reprendre, en situation individuelle ou en petit groupe, des apprentissages difficiles pour lui. L'admission dans le service de soins relève d'une décision de CDAPH et l'ensemble des prestations est financé par l'assurance maladie.

#### **- les partenaires sociaux :**

Il arrive parfois que l'enseignant de l'ULIS soit en contact avec le personnel de services sociaux tels que l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance), la Sauvegarde de l'enfance ou la Protection judiciaire de la jeunesse. Cette prise de contact avec les éducateurs intervenant dans les familles ou les responsables de structures d'accueil ou de suivi est essentielle dans la mesure où elle permet de travailler tous dans la même direction pour le bien être de l'enfant.